

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 7 juillet 2023

N° CP-2023-6-4-3

N° applicatif 6234

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AGENCES DÉPARTEMENTALES D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Résumé : Il est proposé d'approuver les conventions qui lient la Collectivité européenne d'Alsace aux Agences Départementales d'Information sur le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2023, et de verser les subventions de fonctionnement y afférentes pour un montant total de 447 000 €.

L'ADIL du Haut-Rhin (ADIL 68) et l'ADIL du Bas-Rhin (ADIL 67) accompagnent la politique de l'habitat menée par la Collectivité, assurent la promotion de ses dispositifs et actions publiques sur le territoire alsacien.

- **au titre de la mise en œuvre des deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les ADIL 67 et 68 :**
 - participent aux instances du comité technique et du comité responsable.
 - sont en appui à la mobilisation du parc de logement vacant et font la promotion auprès des particuliers des agences immobilières à vocation sociale en particulier de la mise en place de la plateforme de captation Habitat Humanisme Gestion Alsace (HHGA) ;
 - participent aux Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) et aux sous-commissions territoriales ;

- **au titre de la mise en œuvre des deux Plans Départementaux de l'Habitat (PDH), les 2 ADIL :**
 - informent les particuliers, notamment les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sur les dispositifs départementaux dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général (PIG).

- font l'articulation avec France renov et les Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
 - **au titre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) : les 2 ADIL**
 - assurent le suivi et l'animation des POPAC, à travers des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation à destination des copropriétés fragiles. Elles proposent des conseils personnalisés et un accompagnement :
 - **POPAC du Haut-Rhin 2021-2023** : une convention a été signée le 14 août 2019 entre la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Agence nationale de l'Habitat pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 (pour un montant de 30 000 € pour le 1^{er} semestre 2023 pour la Collectivité européenne d'Alsace). En 2022, l'ADIL 68 est intervenue auprès de 36 nouvelles copropriétés, dont 7 copropriétés se sont engagées dans une démarche de rénovation avec le vote d'une étude thermique
Afin de maintenir la dynamique en cours, il vous est proposé de poursuivre la mission confiée à l'ADIL 68 pour l'animation du POPAC du Haut-Rhin 2021-2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour mener à terme l'accompagnement d'une vingtaine de copropriétés vers un programme de rénovation énergétique.

La convention initiale du POPAC ayant déjà été prorogée d'une année, comme le permet la réglementation de l'Anah, la subvention de 54 300 € au titre de l'année 2023 se répartirait comme suit :

 - 1^{er} semestre 2023 : 30 000 € financés par la Collectivité européenne d'Alsace et l'Anah au titre de l'avenant de prorogation de la convention en cours pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023, dont 15 000 € seront pris en charge par l'Anah ;
 - 2^{ème} semestre 2023 : dans le cadre de sa politique volontariste, 24 300 € financés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la convention financière annexée au présent rapport pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023. - **POPAC du Bas-Rhin 2021-2023** : une convention a été signée le 15 décembre 2020 entre le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Président de l'ADIL 67, pour une période triennale allant du 15 décembre 2020 au 15 décembre 2023.
En 2022, l'ADIL 67 est intervenu auprès de 1 135 ménages copropriétaires et a mené un travail de déqualification des copropriétés 67 (hors Eurométropole de Strasbourg) avec l'appui de l'association SOLIHA Alsace. À ce titre, 4 formations ont été animées à Haguenau, Saverne, Sélestat et La Broque pour une soixantaine de copropriétaires et syndics de copropriété, et une dizaine de copropriétés fragiles ont été accompagnées de manière renforcée.
Pour 2023, en application de la convention du POPAC 67, il vous est proposé la Collectivité européenne d'Alsace prenne en charge le coût de l'animation pour un montant de 45 000 € sur l'année 2023, dont 30 600 € seront pris en charge par l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **au titre de la lutte contre l'habitat indigne, les 2 ADIL :**
 - participent au déploiement du numéro unique dédié à l'habitat indigne lancé par le Ministère en charge du logement et renvoyant vers les ADIL ;
 - Dans le Haut-Rhin, l'ADIL 68 participe au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne copiloté par la DDT 68 et la délégation territoriale de l'ARS Grand Est ;
 - Dans le Bas-Rhin, l'ADIL 67 est mobilisée dans le Dispositif Départemental d'Éradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND), copiloté par la

Collectivité européenne d'Alsace. 258 demandes ont été traitées en matière de lutte contre l'habitat indigne, en 2022, au travers du numéro Info Logement Indigne porté par le réseau, et les situations recensées.

1. Spécificités de l'ADIL du Haut-Rhin

Au-delà de ses missions d'intérêt général, l'ADIL 68 (avec un effectif de 12 salariés, similaire en 2022, et un poste de chargé d'études est à pouvoir) :

- a informé 11 719 ménages en 2022 ;
- se situe sur deux antennes, une à Colmar et une à Mulhouse ;
- est porte d'entrée du Programme d'Intérêt Général partenarial « PIG Habiter Mieux 68 » (hors M2A) : consultations personnalisées pour des ménages souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique et accompagnement dans la mobilisation des aides de l'Agence nationale de l'habitat ;
- a assuré 7 permanences en territoire
- accompagne plusieurs intercommunalités (Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, Communauté de communes de Thann Cernay, la Communauté de communes de Sundgau, les Communautés de Communes du Val d'Argent et du Pays de Ribeauvillé...) dans leurs politiques de l'habitat ;
- accompagne les Chefs de projet Petites Villes de Demain (PVDD) en participant au réseau alsacien des Chefs de projet animé par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat haut-rhinois, l'ADIL 68 produit différentes études à destination des acteurs du logement, et notamment :

- le tableau de bord de l'habitat ;
- l'enquête annuelle sur le marché locatif privé et les loyers pratiqués ;
- la mise à jour du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
- la mise à disposition des données de l'outil Geoclip dans le domaine de l'habitat
- l'observatoire expérimental du PDALHP 68.

Au vu de ces missions d'intérêt général, il vous est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement à l'ADIL 68 d'un montant de 259 500 €, dont 54 300 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 68. La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace représente 29 % du budget prévisionnel de fonctionnement 2023. Une baisse de 5 % a été appliquée en raison de la révision du montant de la subvention par rapport à 2022.

2. Spécificités de l'ADIL du Bas-Rhin

Au-delà de ses missions d'intérêt général, l'ADIL 67 (avec un effectif de 8 salariés, sans changement par rapport à 2022 et un poste à pourvoir pour le suivi des copropriétés du POPAC 67) :

- a informé 12 000 particuliers, notamment les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sur les dispositifs départementaux dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67, dont 358 demandes en matière de performance énergétique des logements et 557 en matière d'accession
- a assuré 14 permanences de proximité sont assurées, dont 8 sur le territoire Bas-Rhinois, hors EMS.
- est partenaire de la Maison de l'habitat de l'Alsace Bossue en assurant une permanence par mois ;
- a participé à plusieurs manifestations comme
 - o les salons de l'habitat de Strasbourg, Truchtersheim et Haguenau,
 - o les réunions des propriétaires bailleurs à Haguenau, Strasbourg, Saverne et Brumath,
 - o la journée nationale d'accès au droit,
 - o les forums logement des hôpitaux universitaires de Strasbourg.
- a développé une activité de géo référencement ;

- assure une expertise et un accompagnement à la politique locale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) (EMS, Saverne, Sélestat, Haguenau, Ried de Marckolsheim).

Au vu de ces missions d'intérêt général, il vous est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement à l'ADIL 67 d'un montant de 187 500 €, dont 45 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 67. La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace représente 29 % du budget prévisionnel de fonctionnement 2023. Une baisse de 5 % a été appliquée en raison de la révision du montant de la subvention par rapport à 2022.

La différence de 72 000 € entre les 2 subventions s'explique par le portage de l'Observatoire départemental de l'habitat et de l'Observatoire départemental des loyers par l'ADIL 68, alors que sur le territoire du Bas-Rhin, ces observatoires sont portés par l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider du principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin et à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin au titre de leur accompagnement de la politique de l'habitat menée par la Collectivité, de leur implication volontaire pour assurer la promotion de ses dispositifs et actions publiques sur le territoire alsacien ;
- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 259 500 € dont 54 300 € spécifiquement pour l'animation du Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés 68 (sachant que l'Anah et la CDC reversera à la Collectivité européenne d'Alsace 15 000 € pour 2023) ;
- de poursuivre la mission d'animation jusqu'au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) dans le Haut-Rhin, pour mener à terme l'accompagnement d'une vingtaine de copropriétés vers un programme de rénovation énergétique ;
- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 187 500 € dont 45 000 € spécifiquement pour l'animation du Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés 67 (sachant que l'Anah et la CDC reverseront à la Collectivité européenne d'Alsace 30 600 € pour 2023) ;
- d'approuver les deux conventions de financement jointes en annexe au présent rapport, lesquelles détaillent notamment les modalités de versement des subventions de fonctionnement précitées et de m'autoriser à les signer ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P044	O001	P044E01	T80	3704 - 65-65748-552	347 700 €
P044	O001	P044E01	T80	3706 - 65-65748-552	99 300 €
TOTAL					447 000 €

Il est précisé que le financement des partenaires (Anah et CDC) prévu à hauteur d'un montant de 45 600 € pour 2023 sera crédité sur l'imputation budgétaire suivante : opération P044O001 - Tranche T81 - Natana 1411-74-747888-552.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.